

2021/06/14

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil de la Municipalité tenue au lieu et à l'heure des séances, lundi le **14 juin 2021**, à 9 h, sous la présidence du maire, Gino Moretti.

Sont présents :

Ginette Caza,	district 1		
Heather L'Heureux,	district 2	François Boileau,	district 5
Roger Carignan,	district 3	Johanne Leduc,	district 6

Le secrétaire d'assemblée : Denis Lévesque

Le maire s'assure que tous les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation dans le délai prescrit, selon les recommandations de l'ADMQ, une convocation pour une séance extraordinaire ne doit pas être convoqué par courriel.

Les membres présents forment le quorum.

Madame Sylvie Tourangeau se joint aux délibérations. Il est 9 h 13.

.....

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée extraordinaire est déclarée régulièrement constituée par le président de l'assemblée. Il est 9 h 05.

2021-06-168

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance extraordinaire ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Engagement de sauveteurs de plage ;
4. Payer les frais de cellulaire aux sauveteurs de plage ;
5. Protocole d'entente avec le Cercle des Loisirs de Cazaville ;
6. Découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique ;
7. Mandat à une firme d'ingénieur – Puits au parc Génier ;
8. Dossier à la cour municipale ;
9. Adoption du règlement 505-1 – Sur la gestion contractuelle ;
10. Clôture de l'assemblée.

Adoptée

2021-06-169

ENGAGEMENT DE SAUVETEURS DE PLAGE

CONSIDÉRANT que l'offre d'emploi pour un sauveteur de plage est affichée à Emploi Québec depuis le 13 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT que la responsable de la bibliothèque et aux activités a fait des démarches auprès de divers organismes pour trouver des sauveteurs ;

CONSIDÉRANT que nous n'avons reçu aucun curriculum vitae ;

CONSIDÉRANT que deux (2) anciens sauveteurs Camélia Lavoie et Kim Lauzon ont offerts leur service selon leur disponibilité.

Il est proposé par la conseillère, Johanne Leduc.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

2021/06/14

Il est résolu unanimement de nommer mesdames Camélia Lavoie et Kim Lauzon au poste de sauveteur de plage du 19 juin au 21 août 2021 de 11 h à 17 h, pour un horaire variable selon leur disponibilité et ce aux conditions de la convention collective en vigueur. Avec l'engagement de deux (2) sauveteurs la plage ne sera pas ouverte sept (7) jours semaine. De continuer les démarches pour engager un troisième sauveteur pour que l'horaire de la plage de sept (7) jours soit respecté.

Adoptée

2021-06-170

FRAIS DE CELLULAIRE À PAYER AUX SAUVETEURS DE PLAGE

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Il est résolu unanimement de payer 30 \$ par mois à mesdames Camélia Lavoie et Kim Lauzon sauveteurs de la plage, pour l'utilisation de leur cellulaire pour les mois de juillet et août 2021.

Adoptée

2021-06-171

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CERCLE DES LOISIRS DE CAZAVILLE

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Appuyé par le conseiller, François Boileau.

Il est résolu unanimement que le protocole d'entente avec le Cercle des Loisirs de Cazaville soit signé par Gino Moretti maire et Denis Lévesque directeur général et secrétaire-trésorier.

Adoptée

2021-06-172

DÉCOUVERTE DES RESTES DE 215 ENFANTS SUR LE SITE D'UN ANCIEN PENSIONNAT AUTOCHTONE À KAMLOOPS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

CONSIDÉRANT la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique ;

CONSIDÉRANT les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête ;

CONSIDÉRANT le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés ;

CONSIDÉRANT l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes.

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par le conseiller, François Boileau.

Il est résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Saint-Anicet joigne sa voix au conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique ;

QUE la municipalité salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec ;

QUE la municipalité exprime sa solidarité avec les communautés autochtones et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens ;

2021/06/14

QUE copie de cette résolution soit envoyée à M. Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations et du Labrador, à M. Pita Aatami, président de la Société Makivik, M. Justin Trudeau, premier ministre du Canada, à M^{me} Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones, à M. Marc Miller, ministre des Services aux autochtones, à M. François Legault, premier ministre du Québec, à M. Ian Lafrenière, ministre responsable des Affaires autochtones ainsi qu'à la FQM.

Adoptée

2021-06-173

MANDAT À UNE FIRME D'INGÉNIEUR – PUIITS PARC GÉNIER

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Il est résolu unanimement d'accepter sous toute réserve la proposition datée du 14 juin 2021 de la firme *EXP.* au montant de 15 500 \$ taxes applicables en sus concernant un offre de service pour l'implantation d'une citerne souterraine au parc Génier.

Adoptée

2021-06-174

DOSSIER À LA COUR MUNICIPALE

REPORTÉ

2021-06-175

ADOPTION DU RÈGLEMENT #505-1 – SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU que le Règlement numéro 505 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 4 mars 2019, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. ») ;

ATTENDU que la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021 ;

ATTENDU que dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique ;

ATTENDU qu'un avis de motion donné et projet de règlement a été déposé à la séance du 7 juin 2021.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par le conseiller, François Boileau.

Il est résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

1. L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.
2. Le Règlement numéro 505 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :
 - 10.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le

cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 6 et 7 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Gino Moretti
Maire

Denis Lévesque
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Adoptée

2021-06-176

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée déclare la clôture de l'assemblée extraordinaire.
Il est 9 h 16.

Gino Moretti
Maire

Denis Lévesque
Secrétaire d'assemblée

Je, Gino Moretti, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.